

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 14 décembre 2022

portant abrogation de l'arrêté municipal du 21 octobre 2022 portant réglementation de la pêche et autres activités nautiques

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2215-1 sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal du 21 octobre 2022 portant réglementation de la pêche et autres activités nautiques,

Considérant l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2022 levant les mesures de limitation ou interdiction provisoire des usages de l'eau sur l'ensemble du département du Calvados,

Considérant les précipitations et la hauteur de l'eau dans le lac de la Dathée, état qui provoque des surverses et donc le renouvellement important des eaux du lac,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté municipal du 21 octobre 2022 portant réglementation de la pêche et autres activités nautiques est abrogé à compter du 16 décembre 2022.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Vire Normandie,
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 14 décembre 2022

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221214-20221214-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Affichage : 21/12/2022

Arrêté municipal du 14 décembre 2022



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.